

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 473**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Menuisier Installateur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP menuisier installateur occupe des emplois relatifs aux activités d'installation les plus courantes du métier de menuisier. Il intervient sur des chantiers concernant des constructions neuves ou en réhabilitation et dans le cadre de la mise en œuvre d'ouvrages de menuiserie (portes, fenêtres, volets, parquets, escaliers, planchers, lambris, habillages divers...) et d'agencement (mobilier, rangement, plafond décoratifs, façades murales) en bois et matériaux dérivés. Les tâches principales exécutées dans le cadre de son activité sont :

- l'assemblage des composants et des accessoires ;
- le réglage des mises à niveau et des aplombs ;
- la mise en place des produits de jointoiment ;
- la fixation des ouvrages et produits ;
- la mise en sécurité de son poste de travail.

Il peut également installer des menuiseries et des fermetures en alliage léger, en verre et en matériau de synthèse.

Son lieu d'intervention privilégié est le chantier. Il peut, toutefois, être amené à préparer en atelier des éléments d'adaptation ou d'ajustement des ouvrages et/ou produits à poser ; pour cela il doit être apte à la conduite des machines outils conventionnelles de base du secteur de la menuiserie ainsi qu'à l'utilisation des matériels électro-portatifs.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les emplois accessibles concernent les entreprises de deuxième transformation du bois spécialisées dans l'installation des ouvrages de menuiserie, d'aménagement et d'agencement en bois et matériaux dérivés qui participent aux fonctions de construction, d'aménagement et d'agencement des locaux privés ou publics.

menuisier installateur, ouvrier agenceur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1607 : Pose de fermetures menuisées

H2202 : Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois

H2201 : Assemblage d'ouvrages en bois

H2206 : Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

- analyse d'une situation professionnelle
- installation d'ouvrages de menuiserie, agencement et revêtement
- fabrication d'ouvrages spécifiques
- français, histoire - géographie, enseignement moral et civique
- mathématiques - sciences physiques et chimiques
- éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 473 - UNITÉ UP1</p> <p>Analyse d'une situation professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et décoder des documents techniques - Relever les caractéristiques d'un ouvrage et/ou du produit à fabriquer - Interpréter une solution technique - Établir les quantitatifs de produits et composants - Compléter les modes opératoires d'installation ou pose - Traduire graphiquement une solution technique - Installer et mettre en sécurité son poste de pose - Gérer l'environnement de chantier
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 473 - UNITÉ UP2</p> <p>Installation d'ouvrages de menuiserie, agencement et revêtement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et décoder des documents techniques - Relever les caractéristiques d'un ouvrage et/ou d'une situation de chantier - Rendre compte d'une activité - Traduire graphiquement une solution technique - Installer et mettre en sécurité son poste de pose - Vérifier la conformité des supports et des ouvrages - Implanter et répartir les ouvrages sur le chantier - Poser les menuiseries extérieures et les fermetures - Poser les aménagements intérieurs et les agencements - Poser les revêtements, parquets, lambris et plafonds - Mettre en œuvre les produits d'étanchéité et d'isolation - Conditionner, stocker, charger, décharger les matériaux, produits et ouvrages - Assurer la maintenance des matériels et des outillages - Gérer l'environnement du poste de chantier
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 473 - UNITÉ UP3</p> <p>Fabrication d'ouvrages spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et décoder des documents techniques - Relever les caractéristiques d'un ouvrage et/ou d'une situation de chantier - Traduire graphiquement une solution technique - Installer et mettre en sécurité son poste de travail - Vérifier la conformité des supports et des ouvrages - Fabriquer en atelier des sous-ensembles simples et des éléments d'adaptation - Assurer la maintenance des machines portatives et des outillages manuels
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 473 - UNITÉ UG 1</p> <p>Français et Histoire- Géographie - Enseignement moral et civique</p>	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle. <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 473 - UNITÉ UG2</p> <p>Mathématiques et sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 473 - UNITÉ UG 3 Éducation physique et sportive	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 473 - UNITÉ UF Unité facultative d'arts appliqués et cultures artistiques	- Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique - Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques œuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme la création contemporaine

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D.337-1 à D.337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté ministériel du 15 juillet 2003 créant le CAP "menuisier installateur"

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :